



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE OSSE-EN-ASPE

Arrêté n°35 du 5 octobre 2026

Objet : **Permission de voirie**

Lieu : route d'Espagne

Le Maire,

Vu la demande de l'entreprise ENSIO SUD, sise à ORTHEZ avenue Marcel Paul en date du 24 septembre 2026 sollicitant l'autorisation d'entreprendre des travaux de : Réhausse d'une chambre France Télécom sous chaussée/accotement.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8 partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

ARRETE

Article 1 : à partir du 5 octobre 2026 et durant 15 jours, l'entreprise ENSIO SUD est autorisée à mettre en place une circulation alternée par feux tricolores dans les 2 sens de circulation afin d'exécuter les travaux sus-cités.

Article 2 : Des moyens de signalisation appropriés seront mis en place pour permettre l'exécution du présent arrêté par et sous la responsabilité de l'entreprise visée à l'article 1. La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par l'entreprise.

Article 3 : L'entreprise intervenant sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient survenir en conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de chantier. Leur responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

Article 4 : les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur. L'arrêté pourra être immédiatement suspendu en cas de manquement de l'entreprise visée à l'article 2.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié dans les conditions réglementaires habituelles et une ampliation sera adressée à

- Monsieur le commandant de la gendarmerie,
- L'entreprise ENSIO SUD

Le 5 octobre 2026,



**BURS
GERARD**

Signature numérique
de BURS GERARD
Date : 2026.10.05
13:03:33 +02'00'